

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3253

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1885 de Mme Dubos

ARTICLE 51

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ayant pour fonction le contrôle de l'usage des locaux destinés à l'habitation ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« dispositions du »

les mots :

« articles L. 324-1-1, L. 324-2 ainsi qu'au ».

III. – En conséquence, compléter ladite phrase par les mots :

« sur le territoire relevant du service municipal du logement ».

IV. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot

« communiquer »

le mot :

« présenter ».

IV. – En conséquence, à la même phrase, après la référence :

« II »

insérer les mots :

« de l'article L. 324-1-1 et au I ».

V. – En conséquence, à la fin de ladite phrase, substituer aux mots :

« même paragraphe »

les mots :

« IV de l'article L. 324-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à garantir la cohérence d'ensemble des textes (notamment afin de garantir l'harmonisation de la dénomination des « loueurs » et des « intermédiaires ») ainsi qu'à assurer que les textes visent l'ensemble des agents assermentés.